



PRÉFÈTE DES LANDES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 29 mai 2020

Unité départementale des Landes

Nos réf. : MJ/IC40/20DP-  
Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET  
muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 58 05 76 28

**Rapport de l'Inspection  
des Installations Classées**

SITCOM COTE SUD  
à  
BENESSE-MAREMNE

**Objet :** Visite d'inspection du 28 mai 2020

**I- Rappel de la situation de l'établissement contrôlé**

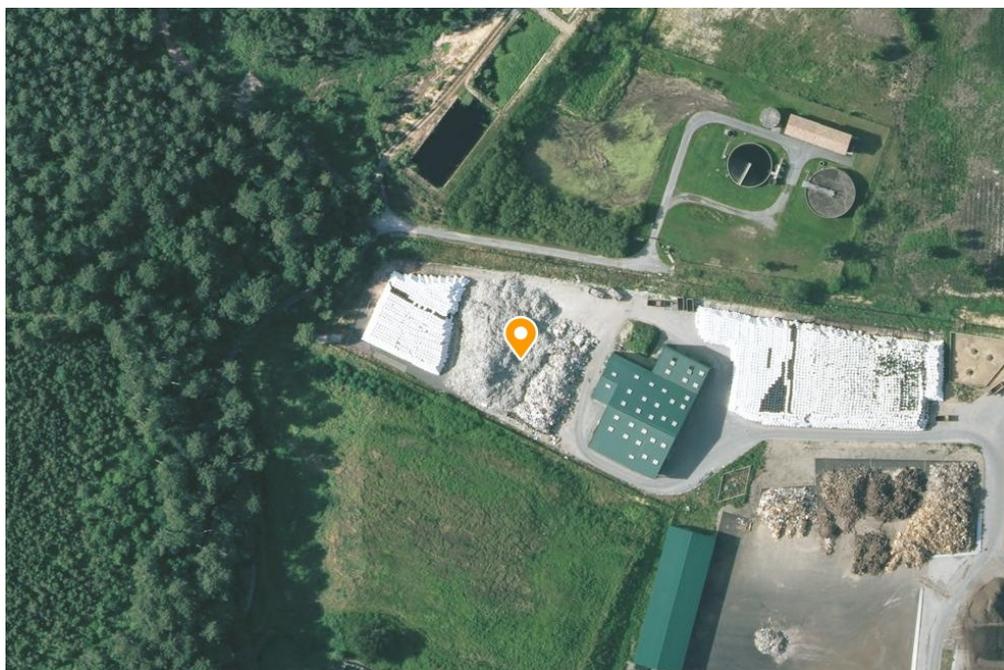
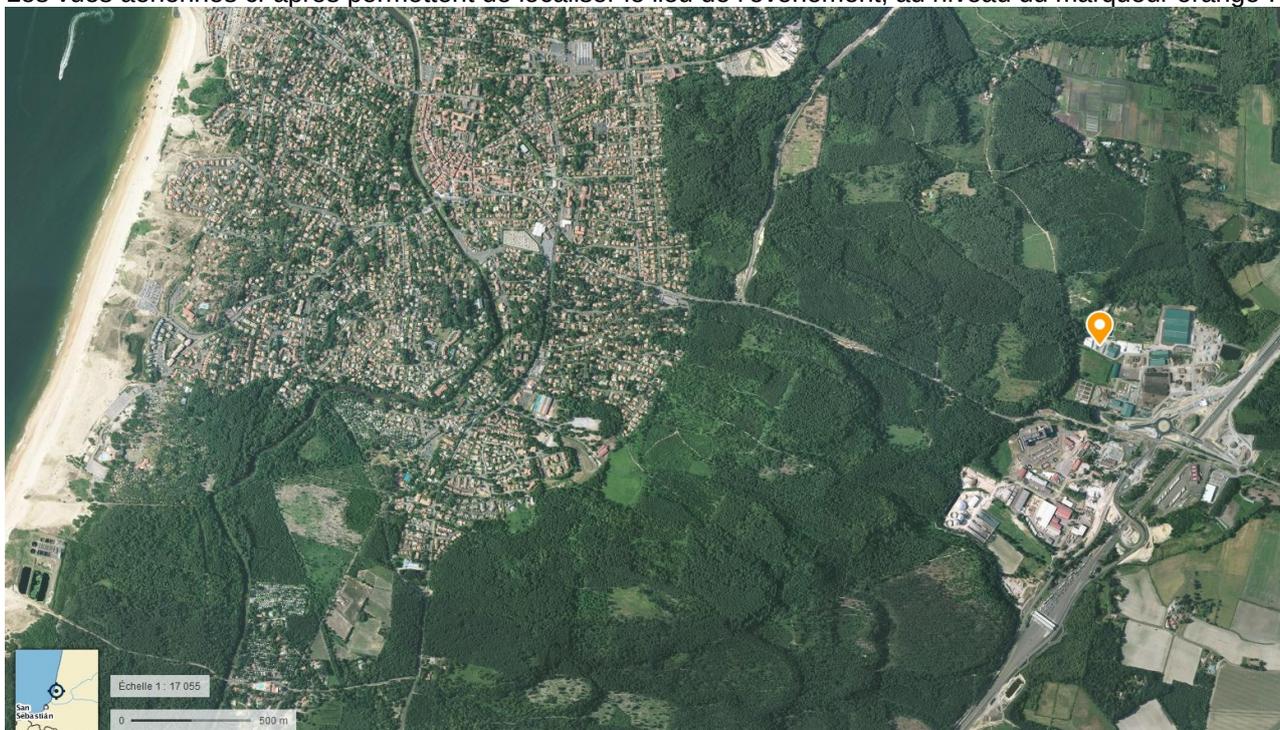
Raison sociale : SITCOM COTE SUD		Lieu d'exploitation : Bénesse-Maremne	
Activité principale : Tri-transit de déchets dangereux et non dangereux, et compostage de déchets verts			
Régime et classement : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input type="checkbox"/> autre			
N° S3IC : 52.08478	Date de visite précédente: 21/01/2019	Date de la visite : 28/05/2020	
Date de l'annonce de la visite : <input type="checkbox"/> Inopinée		Inspection : <input type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive	

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte :

Le SITCOM Côte Sud des Landes dispose sur la commune de Bénesse-Maremne d'une plate-forme multi-matériaux destinée au regroupement et à la valorisation des différents déchets provenant des autres installations du syndicat (unité de valorisation énergétique, déchetteries).

Par message reçu à 20h11, le directeur du SITCOM a informé la DREAL de la survenue d'un incendie sur un stock de déchet provenant de déchetteries. La détection de l'incendie a eu lieu à 19h. Au vu de la nature du feu, et du fait que les fumées se dirigeaient vers l'ouest et la commune de Capbreton, l'inspection des installations classées s'est rendue sur les lieux vers 21h30.

Les vues aériennes ci-après permettent de localiser le lieu de l'événement, au niveau du marqueur orange :



Au moment de l'événement, les vents étaient orientés E, variant NE, orientant les fumées vers les habitations situées à 1,7 km du lieu du sinistre.

Noms des inspecteurs de l'environnement : Muriel JOLLIVET	Noms et fonctions des personnes rencontrées lors de la visite : Lieutenant Joël LAPIQUE – SDIS, en charge de la coordination des secours Capitaine Sébastien MEUNIER – SDIS Olivier GOYENECHÉ – responsable du service traitement Thomas VACHEY – directeur du SITCOM Guinevere BERBEN – responsable du service HSE
Référentiel utilisé : AP d'autorisation 21/06/2018	Installations visitées : - zone d'entreposage des déchets impactés - bassin de récupération des eaux
Documents examinés : - dossier de demande d'autorisation, version juillet 2016 - porter à connaissance du 2 octobre 2019	
Thèmes de la visite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion de l'incendie</li> </ul> <input type="checkbox"/> Action nationale <input type="checkbox"/> Action régionale	

## II- Inspection du site et constats

Les constats relevés sont distingués ainsi : les faits « conformes » (FC), c'est-à-dire que le contrôle par sondage qu'il soit documentaire ou concerne des installations, n'a pas mis en évidence d'écart réglementaire, les faits « non conformes » (FNC) correspondant à des écarts réglementaires pour lesquels une suite/sanction administrative est proposée par ce rapport, les faits « susceptibles de mise en demeure ou sanction » (FSMD) qui regroupent les écarts réglementaires n'engageant pas la sécurité, susceptibles d'être levés rapidement par l'exploitant et pour lesquels des justificatifs sont attendus sous un délai court (au terme de ce délai, des suites et sanctions administratives seront proposées si les justifications ne permettent pas de lever la non conformité), et des « observations » (OBS) qui nécessitent des compléments d'explication de la part de l'exploitant. L'inspection peut également mettre en évidence des prescriptions inadaptées (PRINAD) qui seront traitées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris ultérieurement.

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats :
Description de l'événement		<p>L'incendie a été détecté à 19h le 28 mai par les opérateurs du site, au niveau de la zone de stockage et de broyage des déchets de déchetterie, à l'est du bâtiment de mise en balle des ordures ménagères.</p> <p>L'incendie étant déjà trop important et se développant à la fois au niveau des déchets broyés et non broyés, les pompiers ont été appelés. Dans le même temps, le broyeur a été mis en sécurité.</p> <p>D'après l'exploitant, environ 800 t de déchets étaient présents au niveau de la zone.</p> <p>La gestion de l'incendie a été effectuée par étouffement à l'aide de sable présent sur le site, et par refroidissement à l'aide de lances à incendie (voir photos 1, 2, 4, 5 et 6). L'eau utilisée a été prélevée au niveau de la réserve incendie du site, mise en place en 2019, ainsi que dans les réserves des camions pompiers.</p> <p>Les eaux s'écoulant des déchets ont été collectées par les fossés longeant la zone et envoyés via la pompe de relevage vers le bassin de collecte des eaux pluviales, isolé du réseau (voir photo 3).</p> <p>Compte tenu de l'orientation du panache de fumée et de l'atteinte possible de la commune de Capbreton, bien que la distance soit importante (1,7 km), des analyses ont été effectuées par les pompiers vers 23h, en bordure de site, et au niveau de la voie d'accès vers Capbreton. Elles se sont toutes révélées négatives.</p> <p>L'extinction a eu lieu à environ 5h le 29 mai (voir photos 8 et 9, transmises par le SITCOM à 10h le 29 mai).</p>	/

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats :
Information de l'inspection	<p>AP 21/06/2018, art.2.5.1 L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p>	L'information a été transmise 1h après le démarrage de l'événement	FC
	<p>AP 21/06/2018, art.2.5.1 Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.</p>	<p>L'exploitant a indiqué lors d'une conversation téléphonique le 29 mai que le rapport d'accident était en cours d'élaboration. <b>Tel que prévu par l'arrêté préfectoral, le rapport devra être transmis dans un délai de 15 jours. Il devra détailler en particulier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la quantité de déchets présents au démarrage de l'incendie</li> <li>- la quantité de déchets ayant brûlé</li> <li>- les quantités d'eau utilisées depuis la réserve</li> <li>- les mesures mises en place pour éviter la survenue d'un nouvel accident</li> </ul>	OBS1

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats :
Gestion des eaux incendie	<p>AP 21/06/2018, art. 4.3.4.2. Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande.</p> <p>AP 21/06/2018, art. 8.4.1. V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement est réalisé au sein du bassin de collecte des eaux pluviales visé à l'article 4.4.3. du présent arrêté.</p>	<p>L'isolement du bassin de collecte a été réalisé</p> <p>Les eaux ont été dirigées vers le bassin de collecte des eaux pluviales. <b>Avant de rouvrir la vanne de rejet, l'exploitant réalisera une analyse de l'eau présente dans le bassin pour vérifier la conformité du rejet par rapport aux seuils prévus au sein de l'arrêté.</b></p>	<p>FC</p> <p>FC OBS2</p>
Défense incendie - accès	<p>AP 21/06/2018, art. 8.2.2.1 L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>L'accès est présent.</p> <p>Aucun véhicule ne gênait l'arrivée des pompiers</p>	<p>FC</p> <p>FC</p>

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats :
Défense incendie - moyens	AP 21/06/2018, art. 8.2.3 L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques	La réserve d'eau incendie du site, localisée à proximité immédiate de l'incendie, mais hors zone de rayonnement thermique, a été utilisée par les pompiers, sans identifier de manquement	FC
	AP 21/06/2018, art 2.2.1. L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...	L'exploitant disposait de réserves de sable qui ont permis de lutter efficacement contre l'incendie. Toutefois, ces réserves ne sont pas identifiées comme moyen de lutte au sein de l'étude de danger et, en conséquence, <b>aucun stock minimal n'a été déterminé par l'exploitant.</b>	FC <b>OBS3</b>
Implantation de l'activité	AP 21/06/2018, art. 1.3.1. Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.	<b>Le stockage et le broyage des déchets de déchetterie n'est pas réalisé à l'emplacement prévu au sein du dossier de demande d'autorisation.</b> En effet, suite aux incendies survenus fin 2016 sur le bâtiment où s'exerce l'activité, l'exploitant a décidé de l'équiper d'un système détection et d'extinction incendie, et de ne plus l'utiliser tant que les travaux n'ont pas été effectués. Toutefois les travaux visant à installer des dispositifs d'extinction ont pris du retard et ne devraient être finalisés qu'au courant du second semestre 2020. Le broyage et le stockage des déchets en attente de valorisation sont réalisés en extérieur, à l'est du bâtiment de mise en balle des ordures ménagères. Dans l'attente de la mise en place effective de la défense incendie du bâtiment, <b>l'exploitant devra définir les conditions d'exploitation permettant de limiter le risque d'inflammation des tas de déchets, et déterminer les moyens de défense nécessaires.</b> La zone utilisée actuellement par l'exploitant pour réaliser son activité de broyage étant devenue inutilisable tant que les déchets sont encore présents, l'exploitant a proposé d'utiliser la zone située à l'ouest du bâtiment de mise en balle, sur un secteur prévu pour le stockage de bales d'ordures ménagères, actuellement vide (voir photo 7). <b>Les distances d'éloignement devront être suffisantes pour éviter toute transmission d'un incendie entre les zones d'entreposage.</b>	<b>FSMD1</b>          <b>OBS4</b>          <b>OBS5</b>

### III – Avis et propositions

L'inspection a mis en évidence l'existence des faits « susceptibles de mise en demeure ou sanction » (FSMD), des « observations » (OBS) et des constats ayant mis en évidence des prescriptions inadaptées (PRINAD), cités dans le présent rapport. Les suites attendues qui en résultent sont présentées dans le tableau ci-après.

Nécessité d'actions correctives : FSMD n°1	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'envoi de compléments : FSMD n°1 et OBS n° 1 à 5	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions : PRINAD n°	<input type="checkbox"/>

À ce stade, aucune suite administrative (mise en demeure ou sanction) n'est proposée.

L'exploitant est invité à préparer et à transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de **15 jours**, une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

Par ailleurs, l'activité de broyage de déchets tout-venant de déchetterie (nommés DNV avant broyage et DVE après) a engendré de multiples incendies sur le site depuis 2016. Si la source des déchets est maîtrisée par l'exploitant et repose sur les surveillances effectuées par les gardiens en déchetteries, la présence d'indésirables non détectés ne peut être totalement exclue. Il convient que l'exploitant mette en place des conditions d'exploitation à même de garantir que la survenue d'un point chaud au sein des DVE n'engendre pas d'incendie à l'ensemble du massif de déchets. Ces dispositions, visées à l'OBS4 du présent rapport, nécessitent d'être imposées à l'exploitant par voie d'arrêté de mesures d'urgence, afin de garantir la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement. Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.

Un positionnement de l'exploitant sur ce projet est attendu dans un délai de **8 jours**.

A la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à Mme la Préfète.

Vérifié et approuvé  
Le responsable du Département  
Risques Chroniques



Christophe MARTIN

L'inspectrice de l'environnement



Muriel JOLLIVET

ANNEXE : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



Photo 1: panache de fumée, à l'extérieur du bâtiment de mise en balle des déchets



Photo 2: incendie en cours, avec mise en place d'une couverture de terre sur les déchets non broyés (22h)

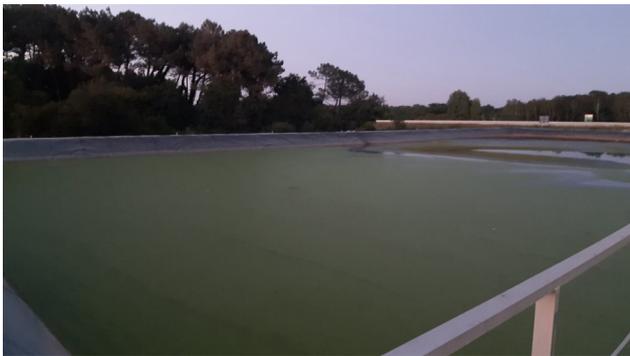


Photo 3: bassin de collecte des eaux pluviales et des eaux incendie



Photo 4: tas des déchets non broyés recouverts (23h30)



Photo 5: Etalement et refroidissement des déchets broyés (23h30)



Photo 6: Etalement et refroidissement des déchets broyés (23h30)



Photo 7: future zone d'entreposage des déchets



Photo 8: tas recouverts (source SITCOM)



Photo 9: tas recouverts (source SITCOM)